

Association OÏKOS KAÏ BIOS

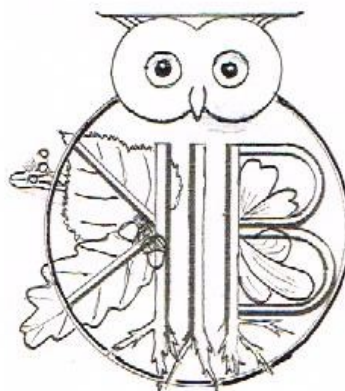
Patrimoine Nature et Vie

3, rue Branly

74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

Consultation du public concernant
Demande de dérogation à la protection
d'espèces animales



Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet de la région Bretagne, préfet de la
zone de défense et de sécurité Ouest et
préfet d'Ille-et-Vilaine
Direction départementale des territoires
Préfecture
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES cedex 9

Ambilly, le 22 août 2021

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet de dérogation au titre de la réglementation sur les « espèces protégées » afin de procéder aux adaptations du stade, notamment pour être utilisé comme site d'entraînement et/ou de déroulement d'épreuves de canoë-kayak lors des jeux olympiques de 2024.

Nous lisons dans la note de présentation

« Ce projet entraînera l'abattage d'un chêne colonisé par le Grand capricorne. Cette espèce et son habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire »

Les arbres participent à l'équilibre du climat, à l'absorption de la pollution en plus de leur beauté. Ils abritent aussi d'autres espèces, comme le grand capricorne mentionné ci-dessus ; cet insecte et son habitat sont protégés.

Certes, le projet initial prévoyait l'abattage de trois chênes, deux seront préservés. Mais, selon la Demande de dérogation espèces protégées – Rénovation du "Stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné" (Réf : n°2021-07-18-00824 (projet) n°2021-00824-041-001 (demande)) adressée au Ministère de la Transition Ecologique :

« La poursuite des réflexions sur l'aménagement du stade a conduit la municipalité à modifier son projet de départ afin de conserver 2 des 3 chênes impactés dans le

projet initial. Le projet d'aménagement, les enjeux écologiques pour les espèces et leurs habitats se limitent principalement au seul chêne susceptible d'abriter le Grand capricorne qui sera abattu dans le projet, celui-ci pouvant par ailleurs présenter des risques de chute du fait de son mauvais état sanitaire. »

Or, il en est des expertises comme des prévisions des Conseils Scientifiques, nous avons peine à leur faire confiance. Pour notre part, nous avons vu à Annemasse en 2017 abattre un sapin pourtant sain et laisser à côté deux érables lesquels, faute du voisinage du conifère, ont très vite dépéri. En effet, les arbres comme les humains, ont besoin les uns des autres, ne serait-ce que par le micro climat induit par leur proximité.

Quant aux risques de chute, il est possible de les prévenir, de soutenir l'arbre dans ses points les plus faibles. Cet argument ne nous convainc pas.

Il est mentionné que de jeunes chênes (3-4 ans) devraient être replantés, par mesure de compensation. Cela ne saurait nous contenter, les vieux arbres ayant de meilleures vertus en termes écologiques. En témoigne ce document « Le bois mort et les vieux arbres », à cette adresse

https://www.researchgate.net/publication/37439229_Le_bois_mort_et_les_vieux_arbres_le_signe_d'une_gestion_forestiere_moderne_et_durable/link/542111e30cf241a65a1e5778/download

Rappelons que de surcroît les chênes français font l'objet d'une razzia par les chinois. Madame Virginie DUBY-MULLER, député de Haute Savoie, s'en est émue dans une question écrite sur les exportations massives de grumes vers l'Asie (<https://www.virginiedubymuller.fr/2021/07/question-ecrite-sur-les-exportations-massives-de-grumes-vers-lasie/>). N'ajoutons pas à ce désastre !

A l'heure où l'on culpabilise les automobilistes à propos des émissions de CO² et où le réchauffement climatique n'est plus à prouver, il est infiniment regrettable, voire criminel, de sacrifier un tel arbre.

En conclusion

Nous nous opposons sans beaucoup d'illusions à l'abattage de ce chêne.

Le grand capricorne et son habitat sont des espèces protégées, rappelons-le !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs